



DÉLIBÉRATION n° 40/2017 du 02 mai 2017
(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2017)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2017

En sa séance du 02 mai 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 25 avril 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2017 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 20/2017 du 17 mars 2017, adoptant le budget principal de l'exercice 2017;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2017 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		192 036 000		
606 22	821	Carburants		3 000 000		
606 281	810	Autres fournitures non stockées		7 000 000		
606 282	213	Autres fournitures non stockées / travaux en régie		127 765 000		
606 311	821	Fournitures d'entretiens / véhicules		6 000 000		
606 312	810	Fournitures d'entretiens / bâtiments		3 000 000		
606 32	020	Petit équipement		3 000 000		
606 33	822	Fournitures de voirie		1 500 000		
606 36	821	Vêtement de travail		2 000 000		
606 4	020	Fournitures administratives		3 000 000		

613 2	213	Locations immobilières		5 000 000	
615 51	821	Matériel roulant		2 000 000	
615 58	01	Autres biens mobiliers		2 000 000	
615 6	020	Maintenance		2 000 000	
617	01	Etudes et recherches		5 000 000	
623 1	020	Annonces et insertion		1 000 000	
623 2	024	Fêtes et cérémonies		4 000 000	
624 11	01	Transports de biens		1 000 000	
624 12	213	Transports de biens / travaux en régie		9 771 000	
624 7	01	Transports collectifs		2 000 000	
625 6	020	Missions		2 000 000	
65		Autres charges de gestion courante		4 254 000	
653 2	021	Frais de mission / élus		4 000 000	
657 4	33	Subvent°/Diverses associations		254 000	
022	01	Dépenses imprévues		15 074 000	
042		Opération d'ordre de Section à section			211 364 000
722	213	Immobilisation corporelles			211 364 000
TOTAL				211 364 000	211 364 000
- ou +				211 364 000	211 364 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
611	Rénovation et mise aux normes de l'école de Maeva				18 636 000		218 500 000
	2031	213	Frais d'études		18 636 000		
	1321	213	Etat et Etablissements nationaux (FIP)				218 500 000
	Opérations financières			6 300 000			
	020	01	Dépenses imprévues	6 300 000			
040	Opération d'ordre à l'Intérieure de la Section				211 364 000		
	21312	213	Bâtiments scolaires		211 364 000		
999	Opérations non-individualisées			5 200 000			
	2181	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000 000			
	2184	020	Mobilier	3 200 000			
TOTAL				11 500 000	230 000 000		218 500 000
- ou +				218 500 000			218 500 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

Mathilde TINITUA épouse BUARD, CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, Rosine TEMAUU épouse MAI, TEPA Eremoana, Gérard TEPA, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.


Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA
Antonio MALATESTA
Jean-Marie TEMAURI
Nano HOPARA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Camille FAATAUIRA
Nicole PAU épouse ROURA
Richard MAITERAI


Le Maire,
Marcelin LISAN
Commune de Huahine
République Française
Polynésie Française

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	25	Acte rendu exécutoire
Votants :	29 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions :	0	le 19 MAI 2017
Exprimés :	29	et publication ou notification
Votes pour :	29	du 19 MAI 2017
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN Commune de Huahine République Française Polynésie Française
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		

